

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

**Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce
et les transactions électroniques (CEFACT-ONU)**

**Résumé des recommandations
du CEFACT-ONU concernant
la facilitation du commerce**



NATIONS UNIES
New York et Genève, 2006

Note

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Résumé

La présente publication contient les dernières informations sur les recommandations concernant la facilitation du commerce formulées dans le cadre du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU). Les recommandations approuvées sont présentées dans un tableau contenant le titre de la recommandation, son numéro, une brève description, son état (en cours d'élaboration, adoptée ou révisée) et les dates de publication dans chaque langue.

Avant-propos

Le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) poursuit sa mission qui consiste à renforcer les capacités des pays à échanger des produits et des services. Il a adopté plus de 30 recommandations et normes, utilisées dans le monde entier pour simplifier et harmoniser les procédures commerciales et les flux d'informations. Nombre d'entre elles ont été adoptées comme normes internationales par l'Organisation internationale de normalisation (ISO).

La présente publication fait brièvement le point de la situation concernant ces normes. Elle devrait constituer un document de référence utile pour les pays comme pour ceux chargés de la facilitation du commerce, et offrir à l'ensemble des intervenants concernés un outil solide pour mener à bien la facilitation du commerce.

Le Secrétaire exécutif de la
Commission économique des
Nations Unies pour l'Europe



Marek Belka

**Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce
et les transactions électroniques (CEFACT-ONU)**

Des mesures simples, efficaces et transparentes pour le commerce mondial

Le CEFAC-ONU a pour mission de renforcer les capacités des entreprises ainsi que les organisations commerciales et administratives des pays développés, des pays en développement et des pays en transition à échanger efficacement des produits et des services. Il s'attache principalement à faciliter les transactions nationales et internationales grâce à la simplification et à la normalisation des processus, procédures et flux d'informations, et à contribuer ainsi au développement du commerce mondial.

La participation au CEFAC-ONU est ouverte aux États Membres de l'ONU, aux organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales reconnues par le Conseil économique et social. La participation de représentants de gouvernements et d'entreprises du monde entier lui a permis d'élaborer toute une gamme de normes, recommandations et outils concernant la facilitation du commerce et les transactions électroniques, qui sont approuvés dans le cadre d'un vaste processus intergouvernemental, et appliqués partout dans le monde.

www.unece.org/cefact

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Avant-propos	III
Introduction	1
RECOMMANDATIONS	3
N° 1 Formule-cadre des Nations Unies pour les documents commerciaux.....	4
Additif à la formule-cadre des Nations Unies pour les documents commerciaux	4
Annexe d'information à la Recommandation n° 1: <i>Guidelines for application</i>	4
N° 2 Emplacement des codes dans les documents utilisés dans le commerce international	5
N° 3 Code de pays de l'ISO pour la représentation des noms de pays	5
N° 4 Organismes nationaux de facilitation du commerce: mécanismes existant au niveau national pour coordonner les travaux concernant la facilitation des procédures commerciales	5
Directives relatives à la Recommandation n° 4: Organismes nationaux de facilitation du commerce	6
N° 5 Abréviations des INCOTERMS: Code alphabétique des INCOTERMS 2000	6
N° 6 Formule-cadre de facture alignée pour le commerce international	6
N° 7 Représentation numérique des dates, heures et intervalles de temps	6
N° 8 Méthode du Code d'identification unique (UNIC).....	7
N° 9 Code alphabétique pour la représentation des monnaies.....	7
N° 10 Codification des noms de navires	7
N° 11 Aspects documentaires du transport international de marchandises dangereuses.....	7
N° 12 Mesures destinées à faciliter les procédures relatives aux documents de transport maritime.....	8
N° 13 Facilitation des problèmes juridiques reconnus causés par les procédures de dédouanement à l'importation	8
N° 14 Authentification des documents commerciaux par des moyens autres que la signature	8
N° 15 Simplification des marques d'expédition	8
N° 16 LOCODE/ONU – Code des ports et autres lieux	9
N° 17 PAYTERMS – Abréviations pour les conditions de paiement	9
N° 18 Mesures destinées à faciliter les procédures du commerce international	9
N° 19 Codes des modes de transport	9
N° 20 Codes des unités de mesure utilisés dans le commerce international.....	10
N° 20-Annexes I à III: Unités de mesure: annexes contenant les listes de codes	10
N° 21 Codes des types de fret, des emballages et des matériaux d'emballage.....	10
N° 22 Formule-cadre pour les instructions d'expédition normalisées	10

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<i>Page</i>
N° 23 Code du prix du fret: harmonisation de la description du prix du fret et des autres frais	11
N° 24 Codes indiquant le statut des échanges commerciaux et du transport.....	11
N° 25 Utilisation de la norme des Nations Unies concernant l'échange de données informatisé pour l'administration, le commerce et le transport (EDIFACT/ONU).....	11
N° 26 Utilisation commerciale d'accords d'échange aux fins de l'échange de données informatisé	11
N° 27 Inspection avant expédition	12
N° 28 Codes des types de moyens de transport	12
N° 29 Codes des types de cargaison	12
N° 30 Description harmonisée des marchandises et système de codage pour le codage des marchandises.....	12
N° 31 Accord de commerce électronique	13
N° 32 Instruments d'autoréglementation du commerce électronique (codes de conduite).....	13
N° 33 Recommandation et lignes directrices en vue de la mise en place d'un guichet unique	13

SIGLES ET ACRONYMES

CEFACT-ONU	Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques
EDIFACT/ONU	Règles des Nations Unies concernant l'échange de données informatisées pour l'administration, le commerce et le transport
FIATA	Fédération internationale des associations de transitaires et assimilées
ISO	Organisation internationale de normalisation
OMD	Organisation mondiale des douanes
OMI	Organisation maritime internationale

Introduction

Au cours des 40 dernières années, le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU) a élaboré et tenu à jour toute une série de recommandations et de normes concernant le commerce international.

Ces recommandations et normes reflètent les meilleures pratiques en matière de procédures commerciales ainsi que de prescriptions applicables aux données et aux documents. Elles sont utilisées partout dans le monde pour simplifier et harmoniser les procédures de commerce international et les flux d'informations. Un grand nombre d'entre elles ont été adoptées par l'Organisation internationale de normalisation (ISO) en tant que normes internationales.

Par exemple, la Recommandation n° 1, qui concerne la formule-cadre des Nations Unies pour les documents commerciaux, constitue désormais la norme internationale. Elle est à la base de nombreux documents commerciaux essentiels, tels que le document administratif unique (DAU) de l'Union européenne. Parmi les autres exemples d'utilisation, on peut citer:

- La Freight Forwarding Instruction de la Fédération internationale des associations de transitaires et assimilées (FIATA);
- La Déclaration des marchandises dangereuses de la CEE;
- La Déclaration des marchandises destinées à l'exportation (Convention de Kyoto révisée) de l'Organisation mondiale des douanes.

Autre exemple, la Recommandation n° 25, à savoir la norme EDIFACT/ONU¹, constitue la norme internationale pour l'échange de données informatisées. Elle est complétée par diverses recommandations au sujet des codes à utiliser dans le commerce international, tels que:

- Le Code des ports et autres lieux (Recommandation n° 16);
- Les Codes des modes de transport (Recommandation n° 19);
- Les Codes pour la représentation des noms de pays (Recommandation n° 3).

Les recommandations portent également sur des aspects plus généraux de la facilitation du commerce. Il s'agit par exemple de:

- La Recommandation n° 4, relative aux organismes nationaux de facilitation du commerce, qui présente de façon détaillée la méthode proposée pour la création d'un mécanisme consultatif entre des entreprises commerciales et l'administration pour la mise en œuvre des instruments de facilitation du commerce;

¹ Règles des Nations Unies concernant l'échange de données informatisé pour l'administration, le commerce et le transport.

- La Recommandation n° 18, sur les mesures destinées à faciliter les procédures du commerce international, qui présente une série de mesures que les gouvernements et les entreprises peuvent adopter en vue de faciliter le commerce.

La dernière recommandation, c'est-à-dire la Recommandation n° 33, concerne des lignes directrices en vue de la mise en place d'un «guichet unique»². La création de guichets uniques constitue l'une des nouvelles approches de la facilitation du commerce qui pourrait avoir d'importantes retombées positives pour les États comme pour le commerce.

Pour chaque recommandation, la présente publication donne les informations suivantes:

- Une brève description;
- Le numéro de la norme ISO correspondante (le cas échéant);
- L'état actuel de la recommandation (en cours d'élaboration, adoptée ou en cours de révision);
- Les dates et cotes des documents qui contiennent la première version adoptée et la dernière version révisée de la recommandation;
- La cote des versions française et russe.

La version intégrale de ces recommandations, ainsi que des lignes directrices correspondantes et des listes de codes, peut être consultée sans frais sur notre site Web: <http://www.unccc.org/cefact/>.

L'application de ces normes et recommandations par chaque pays peut varier considérablement. Elle dépendra de leurs situation, besoins et priorités ainsi que de leurs ressources. Toutefois, quelle que soit la façon dont elles sont appliquées, les normes devraient créer une base solide pour le commerce international.

Nous encourageons tous les pays à utiliser et appliquer les normes et recommandations lorsqu'ils adoptent des mesures de facilitation du commerce. Nous les invitons également à participer activement aux travaux du CEFAC-ONU relatifs à l'élaboration de ces recommandations.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter le secrétariat de la CEE à l'adresse suivante: trade@unece.org.

² Un guichet unique est un point d'entrée unique où peuvent être réalisées toutes les démarches nécessaires à l'importation, à l'exportation et au transit. «Recommandations et lignes directrices en vue de la mise en place d'un guichet unique» (Recommandation n° 33).

RECOMMENDATIONS

Numéro de la recommandation		Recommandation n° 1	Additif à la Recommandation n° 1	Annexe d'information à la Recommandation n° 1
Titre		Formule-cadre des Nations Unies pour les documents commerciaux	Formule-cadre des Nations Unies pour les documents commerciaux	United Nations Layout Key for Trade Documents: <i>Guidelines for Application</i>
Description		La formule-cadre permet de normaliser au niveau international les documents utilisés dans le commerce et les transports internationaux, y compris la présentation de ces documents. Elle vise en particulier à servir de base pour la création de séries alignées de formules utilisant une matrice (ou document de base) reproductible suivant la méthode de frappe unique de préparation des documents. Elle peut également être utilisée comme modèle pour la présentation de l'affichage visuel de documents électroniques.	L'additif recommande d'utiliser la formule-cadre «comme base pour la conception de tous les documents pertinents et d'appliquer les directives».	L'annexe d'information contient (en anglais) les directives pour l'application de la formule-cadre lors de la conception de nouveaux documents commerciaux. Elle présente également, à titre d'illustration, des formules alignées qui peuvent être utilisées comme modèles à adapter en fonction des besoins nationaux ou sectoriels. La partie V décrit des secteurs et des domaines spécialisés d'application.
État actuel (en cours d'élaboration, adoptée ou en cours de révision)		Adoptée	Adopté	Adoptée
Adoption initiale	Date	1973	Mars 2001	Mars 2001
	Cote du document	ME/TTD/73/D1	TRADE/CEFACT/2001/15	ECE/TRADE/270
Dernière révision adoptée	Date	Mars 1981	–	–
	Cote du document	ECE/TRADE/ 137	–	–
Version française	Date	Mars 1981	Mars 2001	Mars 2001
	Cote du document	ECE/TRADE/ 137	TRADE/CEFACT/2001/15	ECE/TRADE/270
Version russe	Date	Mars 1981	Mars 2001	Mars 2001
	Cote du document	ECE/TRADE/ 137	TRADE/CEFACT/2001/15	ECE/TRADE/270

Numéro de la recommandation		Recommandation n° 2	Recommandation n° 3	Recommandation n° 4
Titre		Emplacement des codes dans les documents utilisés dans le commerce international	Code de pays de l'ISO pour la représentation des noms de pays	Organismes nationaux de facilitation du commerce: mécanismes existant au niveau national pour coordonner les travaux concernant la facilitation des procédures commerciales
Description		Cette recommandation a été incorporée dans la Recommandation n° 1 en 1979. Elle recommande les emplacements des codes d'information sur les documents commerciaux, ce qui permet de savoir où se trouvent les informations concernant les marchandises. Comme elle n'existe plus en tant que recommandation indépendante, elle n'est mentionnée ici qu'à titre d'information.	Connue sous l'appellation «Code de pays ISO ALPHA-2», elle permet de désigner les pays, les territoires dépendants et d'autres zones présentant un intérêt géopolitique particulier aux fins du commerce international lorsqu'une désignation alphabétique codée est nécessaire. Ce code est tenu à jour par l'ISO.	Elle recommande que les gouvernements créent et soutiennent les organismes nationaux de facilitation du commerce auxquels participent de façon équilibrée les secteurs public et privé en vue: a) d'identifier les problèmes ayant un effet sur le coût et l'efficacité du commerce de leur pays; b) de concevoir des mesures propres à réduire les coûts et à améliorer l'efficacité du commerce international; c) de participer à la mise en œuvre de ces mesures; d) de créer un mécanisme national de coordination pour la collecte et la diffusion des informations sur les meilleures pratiques dans le domaine de la facilitation du commerce international; et e) de participer aux efforts internationaux visant à améliorer la facilitation du commerce et l'efficacité commerciale.
État actuel (en cours d'élaboration, adoptée ou en cours de révision)		Intégrée à la Recommandation n° 1	Approuvée	Approuvée
Adoption initiale	Date	Juin 1973	Octobre 1974	Octobre 1974
	Cote du document	ME/TTD/73/D.2 (document original)	TD/B/ASTF/INF.32	TD/B/ASTF/INF.33
Dernière révision adoptée	Date	–	Janvier 1996	Octobre 2001
	Cote du document	–	ECE/TRADE/201	ECE/TRADE/242
Version française	Date	–	Janvier 1996	Octobre 2001
	Cote du document	–	ECE/TRADE/201	ECE/TRADE/242
Version russe	Date	–	Janvier 1996	Octobre 2001
	Cote du document	–	ECE/TRADE/201	ECE/TRADE/242

Numéro de la recommandation		Directives relatives à la Recommandation n° 4	Recommandation n° 5	Recommandation n° 6	Recommandation n° 7
Titre		Organismes nationaux de facilitation du commerce	Abréviations des INCOTERMS: Code alphabétique des INCOTERMS 2000	Formule-cadre de facture alignée pour le commerce international	Représentation numérique des dates, heures et intervalles de temps
Description		Les directives relatives à la Recommandation n° 4 donnent des informations plus détaillées sur les buts, les membres, l'organisation, les responsabilités et le programme de travail d'un comité national de facilitation du commerce et des transports.	La Recommandation n° 5 concerne l'utilisation des abréviations des conditions commerciales normalisées adoptées par la Chambre de commerce international (CCI), appelées INCOTERMS, en vue de leur acceptation et de leur utilisation par l'administration et les organisations internationales, chaque fois que ces conditions sont mentionnées de façon abrégée, notamment lors de la transmission et du traitement de données électroniques. Les INCOTERMS ont été proposés par la CEE dans les années 70, puis ont été transférés à la CCI.	La Recommandation n° 6 s'applique à la conception des factures commerciales pour le commerce international de marchandises. Cette formule-cadre peut également être utilisée pour créer des factures destinées à d'autres utilisations. Les factures reposant sur cette recommandation doivent, dans la mesure du possible, présenter les données requises de telle façon que la facture puisse compléter ou, dans certains cas, remplacer des documents existants (par exemple des factures douanières, des factures consulaires, des déclarations d'origine, etc.).	Elle établit une méthode pour désigner uniquement par des chiffres, de façon normalisée et dépourvue d'ambiguïté, une date, une heure ou un intervalle de temps. Elle s'applique à tous les cas dans lesquels ces informations sont présentées de façon numérique et non quand elles font partie d'un texte écrit.
État actuel (en cours d'élaboration, adoptée, en cours de révision)		Approuvées	Approuvée	En cours de révision	Approuvée
Adoption initiale	Date	Mars 2000	Octobre 1974	Septembre 1975	Septembre 1975
	Cote du document	ECE/TRADE/256	ECE/TRADE/WP.4/115/Annexe I	ECE/TRADE/WP.4/R.14	ECE/TRADE/WP.4/R.21
Dernière révision adoptée	Date	–	Mai 2000	Septembre 1983	Octobre 1988
	Cote du document	–	ECE/TRADE/259	ECE/TRADE/148	TD/B/FAL/INF.108
Version française	Date	Mai 2000	Mai 2000	Septembre 1983	Octobre 1988
	Cote du document	ECE/TRADE/256	ECE/TRADE/259	ECE/TRADE/148	TD/B/FAL/INF.108
Version russe	Date	Mai 2000	Mai 2000	Septembre 1983	–
	Cote du document	ECE/TRADE/256	ECE/TRADE/259	ECE/TRADE/148	–

Numéro de la recommandation		Recommandation n° 8	Recommandation n° 9	Recommandation n° 10	Recommandation n° 11
Titre		Méthode du Code d'identification unique (UNIC)	Code alphabétique pour la représentation des monnaies	Codification des noms de navires	Aspects documentaires du transport international de marchandises dangereuses
Description		Intitulée initialement «Référence commune d'accès», cette recommandation permet de donner à chaque transaction de commerce international un numéro de référence unique qui établit un lien entre les marchandises et les documents et, dans la mesure du possible, remplace les autres numéros de référence.	Elle encourage l'utilisation des codes à trois lettres de la norme internationale ISO 4217 intitulée «Code pour la représentation des monnaies et types de fonds» dans le commerce international pour les transactions commerciales lorsque des monnaies sont exprimées par un code ou une abréviation. Ces codes sont conçus de façon à convenir aussi bien aux utilisations informatisées qu'aux utilisations manuelles. Ils sont tenus à jour par l'ISO.	Elle recommande que ceux qui participent au commerce international, notamment les armateurs, les autorités portuaires et les autres parties qui interviennent dans le transport maritime de marchandises, emploient le Système de numéro d'identification des navires de l'Organisation maritime internationale pour identifier les navires à l'aide d'un code unique; et recommande de n'utiliser que les sept derniers caractères du numéro OMI dans les applications informatisées.	Elle présente les mesures destinées à harmoniser les besoins en matière d'information et à simplifier les procédures documentaires pour le transport de marchandises dangereuses, en vue de réduire la complexité et d'accroître l'exactitude et l'efficacité.
État actuel (en cours d'élaboration, adoptée, en cours de révision)		Adoptée	Adoptée	Adoptée	En cours de révision
Adoption initiale	Date	Février 1978	Février 1978	Février 1978	Février 1978
	Cote du document	TD/B/FAL/INF.50	TD/B/FAL/INF.51	TD/B/FAL/INF.52	TD/B/FAL/INF.53
Dernière révision adoptée	Date	Janvier 1992	Janvier 1996	Janvier 1997	Janvier 1996
	Cote du document	ECE/TRADE/WP.4/INF.119	ECE/TRADE/203	TRADE/WP.4/R.1274	ECE/TRADE/204
Version française	Date	Janvier 1992	Janvier 1996	Janvier 1997	Janvier 1996
	Cote du document	ECE/TRADE/WP.4/INF.119	ECE/TRADE/203	TRADE/WP.4/R.1274	ECE/TRADE/204
Version russe	Date	–	Janvier 1996	Janvier 1997	Janvier 1996
	Cote du document	–	ECE/TRADE/203	TRADE/WP.4/R.1274	ECE/TRADE/204

Numéro de la recommandation		Recommandation n° 12	Recommandation n° 13	Recommandation n° 14	Recommandation n° 15
Titre		Mesures destinées à faciliter les procédures relatives aux documents de transport maritime	Facilitation des problèmes juridiques reconnus causés par les procédures de dédouanement à l'importation	Authentification des documents commerciaux par des moyens autres que la signature	Simplification des marques d'expédition
Description		Elle vise à simplifier, à rationaliser et à harmoniser les procédures et les documents utilisés pour attester le contrat de transport maritime. Elle encourage l'utilisation de lettres de transport maritime ou d'autres documents de transport non négociables au lieu de documents de transport négociables, tels que les connaissements. Cela devrait faciliter le recours à l'échange de données informatisé.	Elle propose des solutions à divers problèmes juridiques liés aux procédures de dédouanement à l'importation.	Elle vise à encourager l'utilisation du transfert électronique de données dans le commerce international, en recommandant que les gouvernements réexaminent les dispositions nationales et internationales qui exigent des signatures sur les documents de commerce international, en vue d'éliminer la nécessité d'utiliser des documents en papier en satisfaisant à l'obligation d'apposer des signatures par des méthodes ou garanties qui peuvent être transmises par la voie électronique.	Elle décrit une méthode simple et normalisée pour identifier les marchandises, en vue de réduire les coûts, les erreurs, les confusions et les retards d'expédition. La marque d'expédition normalisée créée par cette recommandation doit être apposée sur les colis faisant l'objet d'un acheminement international par tous les modes de transport, être reproduite sur les documents qui s'y rapportent et être utilisée aux fins d'applications informatiques liées au commerce.
État actuel (en cours d'élaboration, adoptée, en cours de révision)		En cours de révision	Adoptée	Adoptée	Adoptée
Adoption initiale	Date	Mars 1979	Mars 1979	Mars 1979	Septembre 1979
	Cote du document	TD/B/FAL/INF.61	TD/B/FAL/INF.62	TD/B/FAL/INF.63	TD/B/FAL/INF.65
Dernière révision adoptée	Date	Mars 1999	–	–	Novembre 1999
	Cote du document	ECE/TRADE/240	–	–	ECE/TRADE/243
Version française	Date	Octobre 2001	–	–	–
	Cote du document	ECE/TRADE/240	–	–	–
Version russe	Date	Octobre 2001	–	–	–
	Cote du document	ECE/TRADE/240	–	–	–

Numéro de la recommandation		Recommandation n° 16	Recommandation n° 17	Recommandation n° 18	Recommandation n° 19
Titre		LOCODE/ONU – Code des ports et autres lieux	PAYTERMS – Abréviations pour les conditions de paiement	Mesures destinées à faciliter les procédures du commerce international	Codes des modes de transport
Description		Elle recommande un code à cinq lettres pour abrégier les noms de lieux présentant un intérêt sur le plan du commerce international, tels que les ports, les aéroports, les terminaux de transports intérieurs et d'autres lieux où le dédouanement de marchandises peut avoir lieu et dont le nom doit être indiqué sans ambiguïté lors d'échanges de données. La liste des codes LOCODE/ONU est révisée et mise à jour deux fois par an et contient actuellement plus de 40 000 codes.	Elle présente, pour certaines conditions de paiement, des abréviations appelées «PAYTERMS», destinées à être utilisées lors de transactions de commerce international. Les «PAYTERMS» s'appliquent aux transactions commerciales relatives à la fourniture de biens ou de services.	Elle présente une série de mesures concernant le transport de marchandises, groupées selon les différentes phases d'une transaction de commerce international. Il s'agit de mesures qui, isolément, ne justifieraient pas l'élaboration de recommandations mais que les gouvernements devraient envisager de mettre en œuvre. Chaque section indique le domaine d'application, les procédures et les documents visés, et les problèmes pour lesquels des mesures de facilitation sont proposées.	Elle établit un codage à un chiffre pour les modes de transport, un second chiffre permettant les subdivisions nécessaires. Cette recommandation s'applique chaque fois que le mode de transport est représenté de façon codée dans les documents de commerce international et qu'une structure de codes simple suffit.
État actuel (en cours d'élaboration, adoptée, en cours de révision)		Périodiquement révisée	Adoptée	Adoptée	Adoptée
Adoption initiale	Date	Septembre 1980	Mars 1982	Septembre 1980	Mars 1981
	Cote du document	RD/B/FAL/INF.66	ECE/TRADE/142	ECE/TRADE/141	ECE/TRADE/138
Dernière révision adoptée	Date	Décembre 1998	–	Mars 2001	Janvier 2001
	Cote du document	ECE/TRADE/227	–	ECE/TRADE/271	TRADE/CEFACT/2001/19
Version française	Date	Décembre 1998	–	Mai 2001	Janvier 2001
	Cote du document	ECE/TRADE/227	–	ECE/TRADE/271	TRADE/CEFACT/2001/19
Version russe	Date	Décembre 1998	–	Mai 2001	Janvier 2001
	Cote du document	ECE/TRADE/227	–	ECE/TRADE/271	TRADE/CEFACT/2001/19

Numéro de la recommandation		Recommandation n° 20	Recommandation n° 20 Annexes I à III	Recommandation n° 21	Recommandation n° 22
Titre		Codes des unités de mesure utilisés dans le commerce international	Unités de mesure: annexes contenant les listes de codes	Codes des types de fret, des emballages et des matériaux d'emballage	Formule-cadre pour les instructions d'expédition normalisées
Description		Elle établit des codes alphabétiques et alphanumériques à trois signes destinés à représenter les unités de mesure pour la longueur, la surface, le volume (capacité), la masse (poids), le temps et d'autres grandeurs employées dans le commerce international. Ces codes sont destinés à être utilisés dans des systèmes manuels ou informatisés pour l'échange d'informations entre les participants au commerce international.	Les annexes facilitent l'utilisation de la Recommandation n° 20. La liste des codes est présentée dans trois annexes distinctes: Annexe I – Codets présentés par catégorie de grandeur; Annexe II – Codets présentés par unité de mesure; et Annexe III – Codets présentés suivant le code commun.	Elle présente des représentations codées pour les noms de type d'emballage utilisés dans le commerce international. Les codes sont destinés à être utilisés dans le cadre de systèmes manuels ou informatisés d'échange d'informations entre les participants au commerce international.	Elle présente une formule-cadre, qui repose sur la formule-cadre des Nations Unies pour les documents commerciaux, en vue de la conception d'instructions normalisées d'expédition données soit par un vendeur ou un expéditeur, soit par un acheteur ou un destinataire à un transitaire, à un transporteur ou son agent, ou à un autre prestataire de services, de façon à permettre le transport de marchandises et les activités connexes. Cette recommandation présente un intérêt pour le transport et la manutention de marchandises.
État actuel (en cours d'élaboration, adoptée, en cours de révision)		En cours de révision	En cours de révision	En cours de révision	Adoptée
Adoption initiale	Date	Mars 1985	Mars 1985	Mars 1986	Mars 1989
	Cote du document	ECE/TRADE/151	ECE/TRADE/151	ECE/TRADE/158	ECE/TRADE/168
Dernière révision adoptée	Date	Mars 2006	Mai 2006	Mars 2006	–
	Cote du document	CEFACT/ICG/2006/IC001	http://www.unece.org/cefact/recommendations/rec20/rec20_Rev4E_2006.xls	CEFACT/ICG/2006/IC003	–
Version française	Date	Avril 2005	–	Janvier 2001	Mars 1989
	Cote du document	ECE/TRADE/CEFACT/2005/19	–	TRADE/CEFACT/2001/21	ECE/TRADE/168
Version russe	Date	Avril 2005	–	Janvier 2001	–
	Cote du document	ECE/TRADE/CEFACT/2005/19	–	TRADE/CEFACT/2001/21	–

Numéro de la recommandation		Recommandation n° 23	Recommandation n° 24	Recommandation n° 25	Recommandation n° 26
Titre		Code du prix du fret: harmonisation de la description du prix du fret et des autres frais	Codes indiquant le statut des échanges commerciaux et du transport	Utilisation de la norme des Nations Unies concernant l'échange de données informatisé pour l'administration, le commerce et le transport (EDIFACT/ONU)	Utilisation commerciale d'accords d'échange aux fins de l'échange de données informatisé
Description		Elle présente un système de désignation à utiliser pour l'établissement de descriptions harmonisées du prix du fret et d'autres frais relatifs au transport international de marchandises. Elle comprend aussi une codification dépourvue d'ambiguïté de ces descriptions. Cette recommandation s'applique dans tous les cas où des descriptions du prix du fret et des autres frais doivent être indiquées de manière traditionnelle ou de façon codée pour l'échange de données commerciales, tant par des documents papier que par des moyens électroniques.	Elle présente des codes indiquant le statut du transport pour répondre aux besoins en matière d'échange d'informations codées sur le statut d'expéditions, de marchandises ou de moyens de transport à un certain moment ou en un certain lieu de la chaîne du transport. La désignation du statut du transport peut être indiquée de manière traditionnelle ou de façon codée. Les codes présentés par la recommandation sont destinés à être utilisés dans le cadre de systèmes manuels ou informatisés en vue de l'échange d'informations entre les divers participants au commerce international.	Elle soutient une action coordonnée des gouvernements pour promouvoir EDIFACT/ONU comme norme internationale unique pour l'échange de données informatisé entre les administrations publiques et les entreprises privées dans tous les secteurs économiques du monde entier. Il existe actuellement plus de 200 messages EDIFACT/ONU pour l'échange de données qui sont révisés et mis à jour deux fois par an. La syntaxe utilisée est celle de la norme ISO-9735, parties 1 à 10.	Elle favorise l'utilisation d'accords d'échange entre parties commerciales qui emploient l'échange de données informatisé dans le cadre de transactions commerciales internationales. Cette recommandation comprend un accord d'échange type destiné à une utilisation internationale. Bien que ce dernier ait été conçu pour servir de base à des accords entre deux partenaires commerciaux, il peut être utilisé dans le cadre de relations entre un plus grand nombre de parties.
État actuel (en cours d'élaboration, adoptée, en cours de révision)		Adoptée	Adoptée	Adoptée	Adoptée
Adoption initiale	Date	Mars 1990	Septembre 1995	Septembre 1995	Mars 1995
	Cote du document	ECE/TRADE/170	ECE/TRADE/206	TRADE/WP.4/R.1079	ECE/TRADE/WP.4/R.1133
Dernière révision adoptée	Date	Mars 2006	Juillet 2004	Janvier 1996	–
	Cote du document	CEFACT/ICG/2006/IC002	CEFACT/ICG/2004/IC006	ECE/TRADE/207	–
Version française	Date	Mars 1990	Mai 2000	Janvier 1996	Janvier 1996
	Cote du document	ECE/TRADE/170	ECE/TRADE/258	ECE/TRADE/207	ECE/TRADE/208
Version russe	Date	Mars 1990	Mai 2000	Janvier 1996	Janvier 1996
	Cote du document	ECE/TRADE/170	ECE/TRADE/258	ECE/TRADE/207	ECE/TRADE/208

Numéro de la recommandation		Recommandation n° 27	Recommandation n° 28	Recommandation n° 29	Recommandation n° 30
Titre		Inspection avant expédition	Codes des types de moyens de transport	Codes des types de cargaison	Description harmonisée des marchandises et système de codage pour le codage des marchandises
Description		Elle encourage à utiliser l'instrument de l'OMC relatif aux procédures d'inspection avant expédition lorsque des inspections sont jugées nécessaires à titre temporaire, tout en préconisant de ne pas procéder à de telles inspections.	Elle établit une liste commune de codes pour l'identification du type de moyen de transport. Elle présente un intérêt particulier pour les organisations et les prestataires de transport, les douanes et d'autres administrations, les bureaux de statistique, les transitaires, les chargeurs, les destinataires et les autres parties concernées par le transport.	-	-
État actuel (en cours d'élaboration, adoptée, en cours de révision)		Adoptée	Adoptée	Fusionnée avec la Recommandation n° 21	Retirée
Adoption initiale	Date	Juin 1999	Janvier 2001	-	-
	Cote du document	ECE/TRADE/237	TRADE/CEFACT/2001/23	-	-
Dernière révision adoptée	Date	-	Avril 2003	-	-
	Cote du document	-	ECE/TRADE/315	-	-
Version française	Date	-	Janvier 2001	-	-
	Cote du document	-	TRADE/CEFACT/2001/23	-	-
Version russe	Date	-	Janvier 2001	-	-
	Cote du document	-	TRADE/CEFACT/2001/23	-	-

Numéro de la recommandation		Recommandation n° 31	Recommandation n° 32	Recommandation n° 33
Titre		Accord de commerce électronique	Instruments d'autoréglementation du commerce électronique (codes de conduite)	Recommandation et lignes directrices en vue de la mise en place d'un guichet unique
Description		Elle propose un modèle d'approche contractuelle des opérations de commerce électronique. Cette approche tient compte de la nécessité de disposer d'un cadre de dispositions fondamentales qui doit être convenu par les entreprises, ainsi que de la souplesse nécessaire pour réaliser des transactions commerciales au quotidien.	Elle souligne la nécessité d'élaborer, de soutenir et d'adopter des codes de conduite facultatifs pour le commerce électronique pour favoriser le développement du commerce international; en outre, elle demande aux gouvernements de promouvoir et de faciliter l'élaboration d'instruments d'autoréglementation, de systèmes d'accréditation nationaux et internationaux, de codes de conduite et de systèmes de marques de confiance.	Un guichet unique est un système qui permet aux entités qui participent à des activités de commerce et de transport de présenter des informations et des documents normalisés dans un bureau unique pour s'acquitter de toutes les formalités réglementaires relatives à l'importation, à l'exportation et au transit. Si ces informations sont électroniques, les éléments de données ne doivent être présentés qu'une seule fois. En outre, les autorités et organismes participants doivent coordonner leurs contrôles via le guichet unique. Celui-ci peut comprendre un système pour le paiement des droits, des taxes et des redevances. Sur le plan pratique, le guichet unique vise à accélérer et à simplifier les flux d'informations entre les commerçants et les administrations, et à offrir des avantages significatifs à tous ceux qui participent au commerce international. Il est généralement géré au niveau central par un organisme principal, habituellement les douanes, ce qui permet aux autorités compétentes d'avoir accès aux informations pertinentes.
État actuel (en cours d'élaboration, adoptée, en cours de révision)		Adoptée	Adoptée	Adoptée
Adoption initiale	Date	Mars 2000	Janvier 2001	Octobre 2004
	Cote du document	ECE/TRADE/257	TRADE/CEFACT/2001/14	ECE/TRADE/352
Dernière révision adoptée	Date	-	-	-
	Cote du document	-	-	-
Version française	Date	Mai 2000	Janvier 2001	Juillet 2005
	Cote du document	ECE/TRADE/257	TRADE/CEFACT/2001/14	ECE/TRADE/352
Version russe	Date	Mai 2000	Janvier 2001	Juillet 2005
	Cote du document	ECE/TRADE/257	TRADE/CEFACT/2001/14	ECE/TRADE/352

Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et des transactions
électroniques (CEFACT-ONU)

Publications récentes

2006

Feuille de route pour un commerce sans papier ECE/TRADE/371

2005

Trade Facilitation Toolkit and Forms Repository ECE/TRADE/329

The Trade Facilitation Toolkit and Forms Repository assist Governments and trade associations to simplify their documentary requirements and develop consistent national series of trade documents.

The Toolkit and Repository support the requirements for simplification of documents and transparency in the implementation of trade regulations as set out in GATT Articles VIII and X.

Trade Data Elements Directory/UNTDED 2005 ECE/TRADE/362

Contains the standard data elements that can be used with any method for data interchange on paper documents as well as with other means of data communication. They can be selected for transmission one by one, or used within a particular system of interchange rules, e.g. the UN/EDIFACT.

Recommandations et lignes directrices en vue de la mise en place d'un guichet unique ECE/TRADE/352

Recommande la création d'un «guichet unique» qui permet de s'acquitter en une seule fois des formalités réglementaires relatives à l'importation, à l'exportation et au transit. Contient également des directives détaillées destinées à aider les pays à appliquer la recommandation.

Ces ouvrages et d'autres publications peuvent être téléchargées
à partir du site Web du CEFACT-ONU:

http://www.unece.org/cefact/publica/publi_index.htm